

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

SUBVENTIONS

DETR-DSIL : vous avez jusqu'au 9 janvier 2026 pour déposer vos demandes de financement pour vos projets

Depuis le 17 novembre 2025 et jusqu'au 9 janvier 2026, vous pouvez déposer vos demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) via le site internet [démarche simplifiées](#).

Le dépôt d'une demande au titre de la DETR et de la DSIL ne vaut pas dépôt d'une demande auprès du Conseil départemental.

Si vous souhaitez une aide de sa part, vous devez réaliser cette demande directement auprès de ses services.

Afin de vous aider dans la préparation de votre demande, vous avez à votre disposition des informations sur le [site internet des services de l'État](#).

La DETR, la DSIL, la DSID mais également le Fonds vert auront vocation à soutenir en priorité des projets répondant à l'un des quatre objectifs suivants :

- la transition énergétique ;
- la sobriété foncière ;
- l'adaptation aux changements climatiques ;
- l'attractivité et accès aux services.

L'objectif cible est que 80 % du total des crédits apportés par la DETR, la DSIL, la DSID et le Fonds vert en 2026 soient orientés vers l'un au moins de ces quatre objectifs. Les 20 % restants le seront sur d'autres projets.

Sous réserve des instructions ministérielles qui seront publiées au début de l'année 2026, au moins 30 % des crédits de la DSIL et 20 % de la DETR devront être attribués à des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert.

Une attention particulière sera portée aux projets situés dans les périmètres action cœur de ville (ACV), petites villes de demain (PVD), villages d'avenir ainsi qu'aux projets des communes les moins peuplées.

Vos contacts pour vous aider à constituer votre dossier de demande de financement :



- **Arrondissement d'Évreux** : Aline Jezo (DETR) / M. Jean-Paul LESADE (DSIL, Fonds vert), 02 32 78 28 92 / 02 32 78 28 72
- **Arrondissement de Bernay** : Dominique DOUVNOUS, au 02 32 46 76 70
- **Arrondissement des Andelys** : Audrey SAMBET au 02 32 54 74 78

Ou par courriel (tous arrondissements confondus) : pref-detr@eure.gouv.fr et pref-dsil@eure.gouv.fr



Élections municipales et communautaires : comment sont désignés les conseillers communautaires ?

Les arrêtés préfectoraux déterminant pour chaque commune le nombre de conseillers communautaires sont publiés et disponibles sur le [site internet des services de l'État dans l'Eure](#).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints, puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.



Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers sont élus au suffrage direct, à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire, mais ils figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin.

La loi prévoit que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal". Aussi, la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste des candidats aux élections municipales, conformément aux dispositions du Code électoral :

- les candidats doivent figurer dans le même ordre que celui de la liste de candidats aux élections municipales et respecter l'alternance femme/homme ;
- les candidats présentés dans le premier quart de la liste intercommunale doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de liste municipale ;
- tous les candidats de la liste intercommunale doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste municipale.

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse.

A l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire au sein de l'EPCI sont répartis entre les différentes listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges et les autres sièges sont répartis proportionnellement au score obtenu par chaque liste. L'ordre d'attribution des sièges reprend l'ordre de présentation des candidats sur leur liste respective.

+ [Consulter le site internet des services de l'État dans l'Eure pour plus d'informations.](#)





Réunions en visioconférence sur les élections : ne ratez pas le prochain rendez-vous mercredi 26 novembre à 9h30 !

Qu'il s'agisse des modes de scrutin, des conditions de candidatures, de l'organisation matérielle, du dépouillement des résultats..., les sujets à anticiper et à préparer sont nombreux.

Pour présenter le calendrier des opérations, les temps forts et répondre à vos questions, la préfecture organise trois visioconférences à l'attention des maires, des élus municipaux et communautaires et des personnels administratifs.

Rendez-vous, en visioconférence :

- mercredi 26 novembre à 9h30 ;
- mardi 2 décembre à 18h00 ;
- lundi 8 décembre à 14h00.

FIBRE



Fermeture du réseau cuivre : une aide pour vos administrés afin de financer les travaux de raccordement à la fibre

Dans le cadre de la fermeture progressive du réseau cuivre, pour les situations complexes de raccordement à la fibre, **une aide expérimentale est mise en place depuis le 29 septembre**. Elle aide au financement de travaux d'aménagements spécifiques dans les communes concernées par la fermeture du réseau cuivre au plus tard en 2027. **Dans l'Eure, 18 communes sont éligibles.**

Cette aide, soumise notamment à conditions de ressource, est à l'attention des **très petites entreprises et des particuliers ayant souscrit un abonnement à la fibre mais n'ayant pas pu être raccordés en raison de travaux à réaliser** sur leur propriété privée (sauf copropriété).

Le montant attribué dépend du type de travaux nécessaires pour raccorder le local professionnel ou l'habitation à la fibre. Trois niveaux de forfaits ont été définis en fonction de la complexité des travaux à réaliser : 400 euros, 800 euros ou 1 200 euros.

Le bénéficiaire doit disposer d'une attestation d'échec de raccordement fournie par l'opérateur et déposer un dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement (ASP), qui fixe le montant au vu du diagnostic établi par le technicien de l'opérateur, tel que mentionné dans l'attestation d'échec de raccordement.

Une fois qu'il a reçu la notification de l'ASP sur le montant de l'aide octroyée, le bénéficiaire choisit une entreprise pour réaliser les travaux. L'entreprise déduit de la facture le montant de l'aide et se fait rembourser auprès de l'ASP.



[Réaliser les démarches sur le site internet de l'ASP.](#)

[Contacter la préfecture de l'Eure : pref-scaed@eure.gouv.fr](mailto:pref-scaed@eure.gouv.fr)



Obligations légales de débroussaillage : c'est le moment d'effectuer les travaux.

Les feux démarrent le plus souvent le long de voies de communication ou depuis les interfaces forêt / habitat, et sont très majoritairement d'origine humaine. Les obligations légales de débroussaillage (OLD), en limitant la quantité de masse combustible, contribuent à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et facilitent l'intervention des services de lutte contre l'incendie. Les OLD diminuent l'intensité du feu et participent activement à la prévention des incendies.



C'est pourquoi l'entretien des terrains, jardins et espaces autour des bâtiments est essentiel pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de feu de forêt ou d'espace naturel, et pour maintenir la qualité et l'accessibilité des espaces communaux et privés.

Il est recommandé d'effectuer les travaux les plus importants (coupe d'arbres, d'arbustes, de toute végétation dense et buissonnante) en automne et en hiver.

Les maires sont responsables du contrôle de la mise en œuvre des OLD aux abords des habitations, constructions, chantiers et équipements de toute nature. Vous pouvez réaliser vous-même les contrôles, ou mandater des personnels assermentés.

Si les propriétaires assujettis n'exécutent pas les OLD, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire, le coût des travaux restent à la charge de celui-ci.

En effet, le code forestier prévoit que les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer les actions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé. Dans ce cas, ils se font rembourser les frais engagés par les propriétaires tenus à ces obligations.

+ [Consultez la foire aux questions à l'attention des propriétaires et des maires, sur le site du ministère de l'Écologie.](#)



Campagne annuelle de déclaration de ruches

Comme chaque année, **la campagne annuelle de déclaration obligatoire de détention et d'emplacement de ruches s'est ouverte le 1er septembre et se terminera le 31 décembre.** Elle concerne tous les propriétaires ou détenteurs de colonies d'abeilles dès la 1ère ruche.

Vous êtes invités à en informer les apiculteurs professionnels ou amateurs présents sur votre territoire.

+ [Accéder à la téléprocédure et aux informations complémentaires sur : mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)





Les communes du département mobilisées pour les commémorations du 11 novembre 1918

Dans tout le département, les communes ont commémoré l'Armistice du 11 novembre 1918 et rendu hommage à tous les "Morts pour la France".

Élus, représentants de l'État, militaires, porte-drapeaux, associations patriotiques, scolaires et habitants se sont rassemblés autour des monuments aux morts pour un moment de recueillement et de mémoire partagée.

Le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a présidé la cérémonie à Vernon, en présence des autorités civiles et militaires. A cette occasion, le colonel François Hulot, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et le lieutenant-colonel Guy Sagnier, ont été décorés de la Légion d'Honneur.

A Évreux, la cérémonie a été exceptionnellement délocalisée au cimetière de Navarre, afin de rendre hommage aux anciens combattants inhumés dans l'ancien cimetière de l'hôpital.

Semaine de l'industrie du 17 au 23 novembre : des entreprises de vos territoires ouvrent leurs portes

La « Semaine de l'industrie 2025 » se déroulera du 17 au 23 novembre pour faire découvrir l'industrie au grand public. L'UIMM Eure et les services de l'État s'engagent dans cette nouvelle édition aux côtés des entreprises qui organisent de nombreux événements et visites de sites dans le département.

L'objectif de cette semaine est de valoriser ce secteur d'activité qui propose :

- des métiers bien rémunérés : en moyenne, les salaires sont 13 à 15 % supérieurs aux autres secteurs à qualification égale, garantissant une meilleure insertion professionnelle.
- des opportunités nombreuses : 200 000 besoins en recrutements par an estimés dans la métallurgie à l'horizon de 2035;
- des métiers porteurs de sens : de l'éco-conception à la robotique, l'industrie propose des solutions concrètes aux défis de notre époque (souveraineté, transition écologique et numérique).

Plus de 120 visites sont programmées avec 34 entreprises industrielles et organismes de formations mobilisés. N'hésitez pas à relayer l'information sur ces événements proches de chez vous !

[+ Consultez la liste des événements près de chez vous.](#)



Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

